



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
21 juillet 2026
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission de l'investissement, des entreprises et du développement
Groupe de travail intergouvernemental d'experts
des normes internationales de comptabilité et de publication
Quarante-troisième session

Genève, 30 septembre-2 octobre 2026
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Besoins en matière de comptabilité et d'information financière des microentreprises et des petites et moyennes entreprises

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

La présente note fait la synthèse des obligations et des pratiques des petites et moyennes entreprises (PME) et, lorsque cela est pertinent, des microentreprises, dans les domaines de la comptabilité et de l'information financière. Elle recense les principales institutions régionales et internationales actives dans ces domaines et présente les mesures qui ont été prises afin de faciliter la mise en œuvre des normes et directives applicables.

Elle rend compte des normes adoptées dans différentes régions et juridictions et met en évidence les différences dans les méthodes retenues pour leur application. Elle contient un examen de cas et analyse les avantages d'un bon établissement de la comptabilité et de l'information financière pour les PME et les microentreprises. Dans de nombreuses juridictions, les PME ne sont généralement pas tenues de tenir une comptabilité ni de publier des états financiers. Pourtant, les PME auraient tout intérêt à le faire, si elles veulent consolider leurs relations avec les parties prenantes, obtenir des financements, remplir les conditions nécessaires à leur participation aux chaînes d'approvisionnement internationales et améliorer le contrôle interne et la surveillance financière. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication a agi en ce sens. De plus, la CNUCED aide ses États membres à se doter des capacités nécessaires au respect des obligations d'information comptable et financière applicables aux PME et aux microentreprises.

Les décideurs voudront peut-être envisager de mettre en œuvre les mesures qui sont proposées à la fin de la présente note dans le but d'aider les PME à adopter des pratiques efficaces de comptabilité et d'information financière.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 77/160 du 14 décembre 2022, sur l'entrepreneuriat au service du développement durable, l'Assemblée générale s'est déclarée consciente de l'importance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, « qui comptent pour environ 90 % des entreprises et plus de deux tiers des emplois dans le monde », et a insisté sur « leur rôle dans l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier quant à la promotion de l'innovation, de la créativité et d'un travail décent pour tous et toutes ».

2. Dans ses travaux, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication a toujours souligné que la qualité de l'information, financière et non financière, était déterminante pour un développement économique durable. Il sait depuis longtemps que les PME sont l'épine dorsale de la plupart des économies, notamment des économies en développement, qui leur doivent une grande partie de la production. Pourtant, les PME font souvent face à d'énormes obstacles lorsqu'elles souhaitent obtenir des financements, intégrer les chaînes d'approvisionnement internationales et asseoir leur croissance à long terme. Cette situation s'explique notamment par un manque d'informations financières fiables, comparables et utiles à la prise de décisions.

3. Pour les plus grandes des PME, l'accès au crédit formel dépend beaucoup de la disponibilité d'états financiers fiables (bilans, comptes de résultat, relevés de trésorerie, etc.). Ces documents permettent aux banques de mettre en œuvre des technologies de prêt fondées sur les transactions, d'évaluer la capacité de remboursement du service de la dette et de vérifier la rentabilité en toute transparence. Les microentreprises ne disposent généralement pas d'états financiers vérifiés, ni même d'états financiers basiques. La décision de leur accorder ou non un prêt est donc prise, non pas sur la base de documents officiels, mais sur la base d'éléments subjectifs (par exemple la personnalité de l'emprunteur, ses antécédents de remboursement, la nature de son activité) et d'indicateurs de trésorerie (par exemple les chiffres d'affaires journaliers). Cette dichotomie crée un obstacle structurel. Les microentreprises sans états financiers se voient automatiquement refuser un prêt ou obtiennent un prêt d'un montant limité, déterminé en fonction de leur note de solvabilité, tandis que les PME qui présentent des états financiers fiables peuvent prétendre à des prêts de montants plus élevés et à des taux plus bas. En l'absence d'états financiers, l'asymétrie d'information ne peut pas être résolue, ce qui oblige les prêteurs à refuser des prêts ou à effectuer des évaluations coûteuses par des moyens humains¹.

4. À sa quarante-deuxième session, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a décidé d'inscrire la question des besoins des PME et des microentreprises dans les domaines de la comptabilité et de l'information financière à l'ordre du jour de sa quarante-troisième session. Dans la présente note, établie afin de faciliter les débats, le secrétariat de la CNUCED passe en revue les travaux du Groupe de travail intergouvernemental d'experts visant à fournir aux PME des directives qui leur sont adaptées, puis examine d'autres projets d'élaboration et d'application de normes et de directives applicables aux PME qui sont menés au niveau international, notamment par le Conseil des normes comptables internationales (IASB). Il rend compte de l'adoption de normes et de directives dans différentes régions et juridictions, argumente en faveur du bon établissement de l'information comptable et financière et explique comment, du point de vue de diverses parties prenantes, la qualité de cette information peut améliorer les processus de contrôle interne et de prise de décisions dans les PME. Il présente la norme de l'IASB et les révisions qui lui ont déjà été apportées et confronte cette norme aux directives du Groupe de travail intergouvernemental d'experts. Il cherche à savoir si les besoins des PME ont été satisfaits et, dans la négative, entend déterminer quelles mesures pourraient être prises, au niveau national et au niveau international, afin que les obligations d'information comptable et financière soient plus profitables aux PME. Enfin, il cherche à savoir s'il y aurait intérêt à publier des directives qui constituent un compromis entre les normes de l'IASB et les directives du Groupe de travail intergouvernemental d'experts.

¹ Voir <https://www.unescap.org/kp/2022/small-and-medium-sized-enterprises-lending-approaches-role-banks-asia>.

A. Groupe de travail intergouvernemental d'experts

5. Depuis sa création, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a été l'un des architectes de l'information financière mondiale en encourageant l'adoption et l'application de normes internationalement reconnues, qui respectent en outre les principes de proportionnalité et d'inclusion. En réponse au besoin d'un cadre comptable simple et pratique, et adapté à la situation des PME des pays en développement, pour lesquelles la pleine conformité aux normes internationales était souvent trop compliquée et trop coûteuse, il a publié des directives à l'intention des PME dans les domaines de la comptabilité et de l'information financière². Au cours de l'élaboration desdites directives, il a classé les entreprises, en fonction de leur taille et de leur degré de sophistication, selon les trois catégories suivantes :

a) Catégorie 1 : les entreprises cotées dont les titres sont négociés en bourse et les entreprises qui présentent un intérêt public important ; ces entreprises sont généralement tenues de publier des états financiers annuels conformément aux normes comptables approuvées dans leur juridiction, par exemple les Normes internationales d'information financière publiées par l'IASB ;

b) Catégorie 2 : les grandes entreprises commerciales qui ne sont pas cotées en bourse et qui ne présentent pas un intérêt public significatif ;

c) Catégorie 3 : les petites entreprises, qui sont souvent gérées par leur propriétaire et qui n'ont que peu, voire pas du tout, d'employés ; la méthode proposée est une méthode simplifiée de comptabilité d'engagements, liée aux opérations de caisse. Par voie de dérogation, les organismes nationaux de réglementation peuvent autoriser les entreprises nouvellement créées ou les nouveaux venus sur le marché formel à tenir une comptabilité de trésorerie pendant une période limitée.

6. En 2003, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a publié des directives à l'intention des entreprises relevant des catégories 2 et 3. En 2009, il a mis à jour et révisé les directives à l'intention des entreprises relevant de la catégorie 3. Après que l'IASB a publié une norme internationale d'information financière pour les petites et moyennes entités (IFRS pour les PME), le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a suspendu ses travaux sur les entreprises relevant de la catégorie 2.

7. Dans ses travaux, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts n'a cessé d'affirmer qu'en publiant une information financière de meilleure qualité, les PME seraient plus transparentes et mieux gérées et bénéficieraient plus facilement de prêts et d'investissements. À cet égard, il convient de se référer aux débats qui se sont tenus à sa quarantième session, en 2023. Au titre du point de l'ordre du jour « Les besoins des microentreprises et des PME en matière de comptabilité et de publication d'informations et comment ces activités peuvent faciliter la formalisation des entreprises du secteur informel », les experts ont affirmé que, pour intégrer le secteur formel, les entreprises devaient être capables de produire une information financière fiable. Les documents comptables et les états financiers dépassaient le simple cadre de formalités à remplir et offraient aux entreprises les moyens de passer du secteur informel au secteur formel, d'obtenir des financements et de participer aux chaînes d'approvisionnement et aux marchés locaux et mondiaux. Des obligations déclaratives excessives risquaient toutefois de décourager les entreprises de régulariser leurs activités. En revanche, des référentiels adaptés, associés à des mesures de renforcement des capacités et à des outils numériques, pourraient inciter les PME à intégrer l'économie formelle de façon pérenne. L'information financière peut donc être à la fois un facteur et un résultat de l'intégration dans l'économie formelle. Il en résulte un cercle vertueux entre l'accroissement de la transparence, l'amélioration de l'accès au financement et la croissance de l'entreprise.

² Voir <https://unctad.org/publication/accounting-and-financial-reporting-guidelines-small-and-medium-sized-enterprises-smega> et <https://unctad.org/publication/accounting-and-financial-reporting-guidelines-small-and-medium-sized-enterprises-0>.

8. Les travaux d'analyse et de renforcement des capacités menés par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts ont notamment été appuyés par des sessions de formation des formateurs consacrées à la comptabilité des PME et l'utilisation du guide pratique pour le développement de la comptabilité, destiné à aider les pays à évaluer les points forts et les points faibles de leur infrastructure comptable au niveau macroéconomique, notamment pour ce qui est de l'éducation, des normes comptables et des normes d'information financière, des cadres institutionnels et des mécanismes d'application. Les études menées dans divers pays ont montré que les référentiels d'information financière devaient être modulables et hiérarchisés, afin que toutes les PME, y compris les microentreprises et les entreprises informelles, puissent les appliquer.

B. Conseil des normes comptables internationales

9. En 2009, l'IASB a publié la norme internationale d'information financière pour les petites et moyennes entités, qui établit des principes comptables à l'intention des entités sans responsabilité publique et vise à répondre aux besoins d'information des utilisateurs externes (par exemple les prêteurs, les investisseurs, les administrations fiscales) en dépit de la complexité et du coût de l'établissement d'états financiers³.

10. En comparaison avec les normes IFRS complètes, qui s'appliquent principalement aux entreprises qui sont cotées en bourse et aux entités qui présentent un intérêt public important, la norme comptable IFRS pour les PME simplifie les obligations de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de publication. Elle exclut les questions qui ne concernent généralement pas les petites entités, réduit le nombre d'éléments à communiquer et simplifie les procédures comptables, par exemple en ce qui concerne les instruments financiers, le goodwill et les impôts sur les bénéfices.

11. Depuis 2009, l'IASB procède à des révisions globales périodiques, plutôt qu'à des modifications ponctuelles en continu, afin d'améliorer la norme sans en compromettre la stabilité pour les PME. Les principales révisions ont été faites en 2015 et en 2022, comme suit⁴ :

a) Révision globale de 2015, devenue effective en 2017 et consistant en un nombre limité de modifications ciblées, notamment la mise en conformité avec certains principes des normes IFRS complètes (par exemple l'autorisation de la réévaluation des immobilisations corporelles), la simplification des dispositions concernant, par exemple, les impôts différés et la clarification des définitions (par exemple des instruments financiers de base) ;

b) Révision globale de 2022, devenue effective en 2025, qui prévoit un modèle actualisé de comptabilisation des produits, globalement conforme à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » ; un cadre révisé d'évaluation de la juste valeur, conforme à la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » ; des directives de consolidation mises à jour, qui tiennent compte de la norme IFRS 10 « États financiers consolidés » ; l'apport d'améliorations aux dispositions relatives aux instruments financiers et aux obligations d'information.

C. Comparaison entre les directives et la norme

12. Les directives du Groupe de travail intergouvernemental d'experts destinées aux PME et la norme comptable IFRS pour les PME ont le même but : faire en sorte que les petites entreprises publient une information financière de meilleure qualité, plus pertinente, plus transparente et plus utile, qui facilite leur accès au financement et qui permette aux utilisateurs externes, tels que les prêteurs et les investisseurs, d'améliorer leur prise de décisions.

³ Voir <https://www.ifrs.org/issued-standards/ifrs-for-smes/>.

⁴ Voir <https://www.ifrs.org/projects/completed-projects/2015/2015-comprehensive-review-of-the-ifrs-for-smes/> et <https://www.ifrs.org/supporting-implementation/2015-ifrs-for-smes-supporting-materials/sme-updates/2022/december-2022-ifrs-for-smes-update/>.

13. La norme comptable IFRS pour les PME est une norme complète spécialement destinée aux PME. Néanmoins, son application peut être encore problématique pour les très petites entreprises, en particulier celles qui ont des capacités limitées. Les directives du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à l'intention des entreprises relevant de la catégorie 3 sont intéressantes à cet égard, en ce qu'elles proposent un cadre comptable simplifié, adapté aux besoins des plus petites entreprises. Elles reposent sur l'enregistrement basique des opérations, un système simplifié de comptabilité d'engagements, lié aux opérations de caisse, et des états financiers simplifiés. Les microentrepreneurs doivent pouvoir améliorer leur gestion financière sans avoir besoin de compétences techniques approfondies. Elles servent aussi de point d'accès à des référentiels plus avancés, à mesure que les entreprises se développent et que les besoins d'information évoluent.

14. Il ressort des débats tenus pendant les sessions du Groupe de travail intergouvernemental d'experts, du guide pratique pour le développement de la comptabilité et de l'expérience acquise sur le terrain, notamment en Nigéria et en Ouganda, que l'environnement opérationnel des PME, y compris des plus petites entreprises, évolue rapidement sous l'effet de la transition numérique, de l'évolution des modes de financement et des attentes de plus en plus grandes en matière de transparence. Il pourrait donc être opportun de se demander si les référentiels simplifiés existants, tels que les directives à l'intention des entreprises relevant de la catégorie 3, continuent de répondre pleinement aux besoins des PME ou s'ils ont besoin d'être perfectionnés et actualisés afin d'être plus pertinents, plus faciles d'utilisation et plus adaptés à la situation économique actuelle. Il convient de trouver un juste équilibre entre les objectifs de simplicité, de comparabilité et d'impact sur le développement.

II. Faits nouveaux récents

A. Principales entités

15. Il existe un certain nombre d'institutions régionales et internationales qui influent sur l'élaboration des normes et sur leur application effective par les PME et les microentreprises. Un aperçu en est fourni dans la présente section. L'IASB peut être présenté comme l'organisme international de normalisation, tandis que l'International Federation of Accountants contribue à l'application des normes, par l'intermédiaire d'organismes professionnels. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque mondiale et le Groupe de travail intergouvernemental d'experts se concentrent sur les activités de diagnostic, de conseil et de renforcement des capacités. De leur côté, les organisations régionales contribuent à l'harmonisation des normes et promeuvent la formation.

1. Conseil des normes comptables internationales

16. L'IASB travaille sur la norme comptable IFRS pour les PME depuis le début des années 2000. Le projet a été adopté officiellement en 2003, l'exposé-sondage a été publié en 2007 et la première édition de la norme a été publiée en 2009. L'IASB a procédé à des révisions globales de la norme, élaboré des directives d'application, publié des modules de formation et organisé des webinaires à l'intention des comptables et des organismes de réglementation.

17. En 2013, pour répondre aux besoins propres aux microentreprises, l'IASB a publié des directives d'application de la norme IFRS pour les PME, qui simplifiaient ladite norme et établissaient des principes auxquels les microentreprises pourraient se conformer sans devoir mobiliser trop de temps ni de ressources. L'IASB indique que le respect des directives emporte le respect de la norme. L'IASB n'a pas encore mis à jour les directives⁵.

⁵ Voir <https://www.ifrs.org/supporting-implementation/2015-ifrs-for-smes-supporting-materials/micros/>.

18. En 2025, l'IASB a publié la troisième édition de la norme comptable IFRS pour les PME, qui s'appliquerait aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Les entités peuvent choisir d'adopter d'ores et déjà la nouvelle édition de la norme ou continuer d'appliquer la norme telle que publiée en 2015, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la troisième édition. Les documents d'accompagnement de la norme 2015 sont toujours disponibles.

2. International Federation of Accountants

19. L'International Federation of Accountants contribue à l'application internationale des normes d'information financière applicables aux PME par l'intermédiaire d'un groupe consultatif et d'un réseau d'organismes professionnels de comptabilité présents dans plus de 130 juridictions⁶. Elle encourage l'adoption de la norme comptable IFRS pour les PME, publie des directives à l'intention des experts-comptables au service de PME ainsi que des directives de gestion de la pratique et d'information financière pour les experts-comptables de petites entreprises, organise des conférences et s'occupe de plateformes de partage des connaissances. Elle collabore avec des organismes internationaux de normalisation dans les domaines de l'audit, de la déontologie et de la formation, qui influent sur l'information financière des PME. Elle s'emploie actuellement à renforcer les organisations professionnelles de comptabilité, à organiser conjointement avec la CNUCED des manifestations internationales telles que les Journées des microentreprises et des PME, à enrichir les directives destinées aux PME concernant la communication numérique de l'information sur la durabilité, et à promouvoir des activités de renforcement des capacités et de formation partout dans le monde⁷.

3. Organisation de coopération et de développement économiques

20. L'OCDE, notamment par l'intermédiaire du Comité sur les PME et l'entrepreneuriat, a établi des documents d'orientation et des rapports comparatifs internationaux sur le financement des PME, la transparence comptable et les référentiels d'information financière. Parmi ses publications phares figurent les *Perspectives de l'OCDE sur les PME et l'entrepreneuriat* et *Le Financement des PME et des entrepreneurs : Tableau de bord de l'OCDE*, lesquelles fournissent des données internationales et des orientations générales concernant l'accès au financement et l'information financière des PME. L'OCDE organise des réunions ministérielles, des dialogues stratégiques et des projets de recherche pour aider les PME à améliorer leur information, leur gouvernance et leur transparence financière. Actuellement, l'OCDE s'emploie à élaborer des recommandations, à mettre au point des plateformes de données et à promouvoir une coopération internationale sur les questions de l'information financière des PME, des systèmes comptables numériques et de la finance durable⁸.

4. Banque mondiale

21. Depuis 2008, le Centre pour la réforme de l'information financière de la Banque mondiale contribue à l'évolution des procédures d'information financière des PME dans les pays en développement. Ses activités ont notamment consisté en des évaluations diagnostiques des cadres comptables nationaux, la fourniture d'une assistance technique à l'adoption de la norme comptable IFRS pour les PME, la formation des organismes de réglementation et des organismes professionnels comptables, des programmes de renforcement des capacités régionales. Le Centre organise des ateliers et des sessions de formation des formateurs pour aider les pays à mettre à jour leurs cadres comptables et améliorer les systèmes d'information financière des PME. De plus, il organise des programmes de formation régionaux et conseille les États au sujet de l'adoption de la norme et du renforcement de l'infrastructure institutionnelle nécessaire à la réforme des pratiques de comptabilité et d'audit⁹.

⁶ Voir <https://www.ifac.org/who-we-are/advisory-groups/small-and-medium-practices-advisory-group>.

⁷ Voir <https://www.ifac.org/knowledge-gateway/discussion/un-msme-day-2025-ifac-oecd-unctad-world-bank-spotlight-building-capacity-smes-sustainability>.

⁸ Voir https://www.oecd.org/en/publications/financing-smes-and-entrepreneurs-2026_075d8058-en/full-report.html et https://www.oecd.org/en/publications/the-oecd-going-digital-measurement-roadmap-2026_b455e132-en.html.

⁹ Voir <https://cfr.worldbank.org/news/adapting-accounting-frameworks-smes-and-ifrs-smes-accounting-standard-update-training-trainers> et <https://cfr.worldbank.org/news/training-trainers-tot-workshop-ifrs-smes-accounting-standard-2025>.

5. Groupe consultatif pour l'information financière en Europe

22. Le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe joue dans l'interprétation européenne des normes de comptabilité et d'information financière, y compris celles qui s'appliquent aux PME, en conseillant la Commission européenne sur l'adoption des normes IFRS et sur les directives comptables. Entre autres activités, il a mené des études techniques, tenu des consultations avec les parties prenantes et organisé des débats d'experts sur l'application du principe de proportionnalité aux obligations d'information des petites entités¹⁰. L'Union européenne n'a pas adopté la norme comptable IFRS pour les PME.

6. Commission européenne

23. La Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux, et la Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration des référentiels d'information comptable et financière applicables aux PME, notamment par l'intermédiaire de la Directive comptable et dans le cadre de projets visant à simplifier les obligations d'information des petites entreprises et à favoriser l'harmonisation avec les normes internationales. La Commission européenne a financé des études techniques, des consultations et les travaux de groupes de travail consacrés aux pratiques comptables des PME et à leur accès au financement. Actuellement, ses travaux portent principalement sur le suivi et la mise en application de la version révisée de la Directive comptable, laquelle prévoit une révision à la hausse des critères de taille pour les PME, et sur la simplification des obligations d'information pour les petites entités. De plus, la Commission européenne collabore avec le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe sur un projet visant à permettre aux PME de communiquer, à titre volontaire, des indicateurs de résultats harmonisés, qui seront publiés sur le Point d'accès unique européen, plateforme par laquelle les PME pourront bénéficier d'un accès centralisé à des informations utiles concernant l'accès aux marchés et aux investissements¹¹.

7. Organisations comptables régionales

24. Dans le cadre des projets qu'elles mènent depuis le milieu des années 2010, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et les institutions régionales spécialisées dans les marchés de capitaux, telles que Capital Markets Malaysia, ont élaboré des directives et des référentiels simplifiés pour les PME qui participent aux chaînes d'approvisionnement internationales, notamment en ce qui concerne les informations relatives à la transparence financière et à la durabilité qui sont demandées par les banques et les investisseurs. Elles ont notamment publié des manuels simplifiés de publication de l'information financière, organisé des ateliers et fourni aux PME des référentiels numériques¹². Le Comité de coordination de l'ASEAN pour les PME et les microentreprises a été créé dans le but de mieux tenir compte des besoins des microentreprises. Son programme de travail figure dans le Plan d'action stratégique de l'ASEAN pour le développement des PME 2016-2025¹³. L'ASEAN a renforcé la coopération régionale afin de promouvoir des pratiques normalisées de publication de l'information financière et de l'information sur la durabilité parmi les PME et de faciliter l'accès au financement vert et aux marchés internationaux¹⁴.

¹⁰ Voir <https://www.efrag.org/en/financial-reporting>.

¹¹ Voir https://eur-lex.europa.eu/eli/dir_del/2023/2775/oj/, https://commission.europa.eu/topics/competitiveness/simplification_fr et <https://www.esma.europa.eu/esmas-activities/data/european-single-access-point-esap>.

¹² Voir <https://jaif.asean.org/en/news/accelerate-business-digitalisation-with-the-digital-readiness-assessment-tool-for-msmes>.

¹³ Voir <https://asean.org/book/asean-strategic-action-plan-for-sme-development-2016-2025/>.

¹⁴ Voir <https://www.theacmf.org/sustainable-finance/publications/asean-simplified-esg-disclosure-guide-asdg-for-smes-in-supply-chains>.

25. En Afrique, un réseau régional d'organisations professionnelles et institutionnelles a été créé. Il fait beaucoup pour la promotion et l'application des normes de comptabilité et d'information financière, y compris pour les PME. La Fédération panafricaine des comptables est la principale organisation du continent. Elle représente les organismes professionnels nationaux de comptabilité, collabore avec des institutions internationales pour favoriser l'adoption des normes internationales, fournit des conseils et des formations, et met à la disposition des professionnels africains une plateforme grâce à laquelle leurs points de vue peuvent être pris en considération dans les débats internationaux de normalisation.

26. En Amérique latine, le cadre institutionnel régissant les normes de comptabilité et d'information financière, y compris pour les PME, se caractérise par une coordination régionale plutôt étroite et une adhésion aux normes internationales. L'Association interaméricaine de comptabilité joue un rôle central : elle rassemble les organismes professionnels de comptabilité de toute la région et encourage l'adoption et l'application cohérente des normes comptables internationales, y compris de la norme comptable IFRS pour les PME, tout en facilitant les échanges techniques et les projets de renforcement des capacités. De plus, le Groupe des organismes de normalisation comptable d'Amérique latine offre aux organismes nationaux de normalisation un cadre dans lequel ils peuvent se coordonner et coopérer comme une seule et même entité avec l'IASB, de façon que les points de vue des acteurs régionaux soient pris en considération dans l'élaboration des normes comptables internationales. Au niveau sous-régional, des organisations telles que l'Association interaméricaine de comptabilité contribuent à l'harmonisation des pratiques professionnelles et au partage des connaissances¹⁵. Sous l'action des organisations régionales susmentionnées et du fait des décisions visant à mettre les référentiels nationaux en conformité avec les normes internationales que plusieurs pays avaient prises à un stade précoce, la norme comptable IFRS pour les PME a été adoptée dans une grande partie de l'Amérique latine¹⁶.

B. Couverture géographique et adoption des normes d'information financière

27. Aujourd'hui, 87 juridictions imposent ou autorisent l'application de la norme comptable IFRS pour les PME, 12 juridictions envisagent l'adoption de cette norme et 70 juridictions n'utilisent pas cette norme ou n'ont pas envisagé son adoption. La norme comptable IFRS pour les PME est surtout utilisée dans les pays en développement et dans un petit nombre de pays développés. C'est en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes que l'on observe les taux d'adoption les plus élevés¹⁷.

28. En revanche, le taux d'adoption de la norme comptable IFRS pour les PME reste limité en Amérique du Nord. La norme n'est généralement pas appliquée au Canada, au Mexique ou aux États-Unis d'Amérique. De même, moins de la moitié des pays d'Asie et du Moyen-Orient appliquent la norme IFRS pour les PME, à laquelle des normes nationales harmonisées sont souvent préférées. Dans l'Union européenne, la norme IFRS pour les PME n'a pas été adoptée en raison de la primauté de la Directive comptable. Néanmoins, plusieurs pays ont mis en place des régimes nationaux simplifiés pour les PME, inspirés des normes IFRS. Par exemple, l'Irlande a adopté la norme d'information financière n° 102, qui s'appuie sur la norme comptable IFRS pour les PME¹⁸. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a agi de même. Au niveau mondial, moins de 50 % des juridictions appliquent la norme comptable IFRS pour les PME de façon officielle ou quasiment officielle et, même lorsque cette norme est adoptée, son application est souvent facultative et réservée aux entités sans obligation publique de rendre des comptes. Cette situation hétérogène s'explique en partie par les différences traditionnelles entre les systèmes juridiques, notamment entre les pays de *common law*, qui adoptent souvent des

¹⁵ Voir <https://contadores-aic.org>.

¹⁶ En 2015, 27 pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont adopté cette norme. Voir <https://www.ifac.org/knowledge-gateway/discussion/research-insights-study-countries-adoption-ifs-smes>.

¹⁷ Voir <https://www.ifrs.org/use-around-the-world/use-of-ifs-standards-by-jurisdiction/#analysis-of-the-use-of-the-ifs-for-smes-accounting-standard>.

¹⁸ Voir <https://www.frc.org.uk/library/standards-codes-policy/accounting-and-reporting/uk-accounting-standards/frs-102/>.

référentiels fondés sur les normes IFRS, et les pays de droit codifié, dans lesquels la comptabilité reste étroitement liée au droit fiscal et au droit des sociétés, et par des différences dans les capacités institutionnelles et les priorités des organismes de réglementation.

29. L'Afrique du Sud, le Ghana, l'Irlande, le Kenya, le Nigéria, le Pakistan, le Royaume-Uni et Singapour font partie des pays de *common law* (en grande partie situés en Afrique et en Asie) qui ont adopté la norme comptable IFRS pour les PME ou dont les normes d'information financière sont étroitement alignées sur celle-ci.

30. L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie et la Pologne font partie des pays de droit codifié qui, généralement, n'ont pas adopté la norme comptable IFRS pour les PME et s'appuient sur des systèmes comptables en lien avec le droit fiscal et les directives de l'Union européenne. Cependant, en Amérique latine, les pays de droit codifié sont nombreux à avoir adopté la norme IFRS pour les PME.

31. Au vu de ce qui précède, l'adoption de la norme IFRS pour les PME n'est donc pas déterminée seulement par la tradition juridique. Elle dépend aussi de la solidité des systèmes nationaux de principes comptables généralement acceptés, de la flexibilité des dispositions réglementaires, du niveau de développement économique et de l'influence des institutions internationales¹⁹. Il est généralement plus probable que les juridictions de *common law* adoptent la norme comptable IFRS pour les PME ou s'y conforment, et que les juridictions européennes de droit codifié n'adoptent pas cette norme. Il reste qu'au niveau international, la situation s'explique davantage par les capacités institutionnelles et les cadres réglementaires que par les seules origines et traditions du droit.

C. Importance des normes d'information financière

32. L'adoption d'une norme de comptabilité et d'information financière telle que la norme comptable IFRS pour les PME présente un intérêt économique certain, car elle peut aider à améliorer la transparence, la comparabilité et la crédibilité des états financiers des PME, desquels dépendent l'intégration dans les chaînes de valeur internationales et la participation aux solutions de financement de la chaîne d'approvisionnement²⁰. Des pratiques normalisées réduisent les asymétries d'information et facilitent l'évaluation des risques par les prêteurs et les investisseurs. Il en résulte que les PME peuvent obtenir plus facilement des financements et, potentiellement, peuvent emprunter à un coût plus faible, compte tenu de l'intérêt que les institutions financières portent à la fiabilité et à la comparabilité des informations. Cet aspect est particulièrement important, car les PME continuent de rencontrer des problèmes de financement au niveau mondial. L'accès au crédit reste l'un des principaux obstacles à leur croissance²¹. De plus, par la publication régulière d'informations financières, les PME peuvent renforcer leurs relations commerciales et asseoir leur réputation auprès des clients, des fournisseurs et des partenaires commerciaux. Dotées de données financières fiables, les PME deviennent capables de satisfaire aux exigences de diligence raisonnable appliquées dans les chaînes d'approvisionnement et de bénéficier de solutions de financement²².

33. Les directives du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à l'intention des entreprises relevant de la catégorie 3 et la norme comptable IFRS pour les PME peuvent être considérées comme des outils stratégiques, qui doivent aider les entreprises à rendre compte de leur situation financière de façon plus transparente, à accéder plus facilement aux marchés et à gagner la confiance des parties prenantes²³.

¹⁹ Tarca A., 2012, *The case for global accounting standards: Arguments and evidence*, disponible à l'adresse <https://ssrn.com/abstract=2204889>.

²⁰ Akpan J. et Akinadewo I. S., 2023, « IFRS and SMEs: Assessing the impact of IFRS adoption on SMEs », *World Journal of Finance and Investment Research*, 7(4):34-56.

²¹ Voir https://www.ecb.europa.eu/press/economic-bulletin/articles/2020/html/ecb.ebart202004_02~80dccc6a564.en.html.

²² Mawutor J. K. M., Williams S. et Oduwaa M. A., 2019, « Assessment of the adoption and implementation of IFRS for SMEs: A study of selected SMEs in Ga East », Ghana, *Asian Journal of Finance and Accounting*, 11(1).

²³ Voir <https://cfr.worldbank.org/news/adapting-accounting-frameworks-smes-and-ifrs-smes-accounting-standard-update-training-trainers>.

34. Il est important de noter que, dans de nombreux pays en développement, le problème ne vient pas de la norme d'information financière qui a été adoptée officiellement, mais de l'existence ou de l'inexistence des infrastructures nécessaires à l'application généralisée d'une quelconque norme. Ces infrastructures incluent des plans comptables normalisés, des taxonomies numériques, des systèmes de comptabilité et d'information financière qui collectent, traitent et structurent les données transactionnelles, des systèmes électroniques de facturation et de déclaration fiscale, et un écosystème institutionnel composé de préparateurs, d'auditeurs, d'organismes de réglementation, de fournisseurs de logiciels et d'autres intermédiaires.

35. L'existence des infrastructures précitées conditionne l'adoption des normes. Dans de nombreux pays en développement, la difficulté est de déterminer les différentes étapes à suivre. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a mis au point des outils. Par exemple, le guide pratique pour le développement de la comptabilité doit permettre de déterminer la mesure dans laquelle un pays est capable d'établir des informations financières et des informations sur la durabilité, de grande qualité et comparables au niveau international, à partir d'une évaluation de la solidité des infrastructures de comptabilité et d'information financière (ce qui n'est possible qu'au niveau macroéconomique actuellement).

III. Problèmes d'application

A. Considérations d'ordre général

36. Des facteurs structurels et comportementaux empêchent souvent les petites entreprises et les microentreprises d'appliquer des référentiels comptables structurés²⁴. Les petites entreprises sont nombreuses à fonctionner avec des ressources financières et humaines limitées. Autrement dit, elles ne disposent pas de comptables qualifiés, ni n'ont les moyens financiers de faire appel à des experts extérieurs ou d'adopter des systèmes comptables numériques, comme l'application de normes de comptabilité d'exercice le nécessite. Les dirigeants de ces petites entreprises ont souvent une connaissance technique limitée des normes officielles d'information financière. Il en résulte que leur comptabilité est simplifiée ou informelle, loin de la publication d'une information financière structurée. Même lorsque les moyens existent, les dirigeants sont souvent réticents à être pleinement transparents, par crainte de porter des données commerciales sensibles à la connaissance d'entreprises rivales, de l'administration fiscale ou de prêteurs, et de perdre le contrôle d'entreprises familiales privées.

37. Des études ont montré qu'en raison de leurs coûts d'application, de leur complexité perçue et de leurs avantages supposément modestes, les normes officielles d'information financière suscitent peu l'adhésion, en particulier parmi les microentreprises, qui font passer leur survie et la gestion de leur trésorerie avant le respect des référentiels comptables officiels²⁵.

38. Selon des études, divers facteurs culturels pourraient expliquer que les PME hésitent à adopter la norme comptable IFRS pour les PME. Par exemple, la norme comptable IFRS pour les PME peut être considérée comme superflue, compliquée et sans pertinence par les PME qui sont accoutumées à des normes comptables nationales et qui exercent leurs activités au niveau local, autrement dit, qui ne perçoivent pas la comparabilité internationale des états financiers comme une nécessité²⁶.

²⁴ Perera, D. et Chand, P., 2015, « Issues in the adoption of IFRS for SMEs », *Advances in Accounting*, 31(1): 165-178.

²⁵ Kamotho D. W. et P. K. Kaudu, 2023, « The challenges SMEs face in adopting and implementing IFRS for SMEs: A case of Windhoek Central Business District », *International Journal of Management Science and Business Administration*, 9(4):7-20.

²⁶ Zubairu I., Alenezi M. et Muhammadu H., 2025, « An evaluation of the challenges faced by SMEs in implementing IFRS in emerging markets: Evidence from Ghana », in Moloi T, dir. publ., « Impacting Society Positively Through Technology in Accounting and Business Processes », *Springer Proceedings in Business and Economics*.

39. Une enquête a été menée auprès d'un échantillon d'entrepreneurs et de dirigeants de PME de l'État de Lagos (Nigéria). Il en ressortait que la majorité des PME ne disposaient pas d'états financiers ni ne tenaient de registres de leur situation financière. Plus de 70 % des PME interrogées étaient des entreprises familiales, sises dans différentes localités. Ces entreprises ont déclaré qu'une grande partie des éléments à communiquer dans des états financiers complets n'étaient pas pertinents au regard de leurs activités. Certains professionnels ont affirmé que les PME n'avaient pas l'obligation publique de rendre des comptes et n'avaient donc pas besoin de communiquer autant d'informations que des entreprises cotées. Presque tous les chefs d'entreprise interrogés ont déclaré que le respect des normes IFRS et la publication des états financiers étaient des obligations mises à la charge des grandes entreprises et des multinationales²⁷.

40. En Namibie, une étude a été menée afin de déterminer les obstacles à l'adoption et à l'application de la norme comptable IFRS pour les PME. Il en ressortait que les PME du pays n'adoptaient pas pleinement cette norme, par manque de formation et parce qu'elles n'avaient pas les moyens financiers de recruter des experts-comptables, qu'elles n'avaient pas de comptables suffisamment expérimentés parmi leur personnel et que leurs dirigeants n'étaient pas disposés à divulguer leurs opérations financières à des tiers²⁸.

41. Pour que l'information financière soit crédible et inspire la confiance, il faut un référentiel bien conçu, associé à des activités de renforcement des capacités et de mise en œuvre ; une infrastructure solide, qui intègre des outils informatiques ; et des audits. Les deux premiers éléments doivent être en place pour que les audits puissent être efficaces. Afin d'aider les PME à adopter des normes d'audit efficaces, le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance a élaboré une norme internationale d'audit des états financiers des entités peu complexes. Les audits réalisés selon cette norme sont censés offrir un niveau d'assurance comparable²⁹.

42. Les capacités institutionnelles ont aussi leur importance. L'application de la norme comptable IFRS pour les PME nécessite l'intervention de mécanismes de contrôle et d'organismes de réglementation, ainsi que de comptables et d'auditeurs dûment formés, capables d'interpréter et d'appliquer des normes fondées sur des principes. Dans les pays où les organismes professionnels de comptabilité sont moins développés ou où les autorités réglementaires exercent une surveillance limitée, les décideurs peuvent être réticents à adopter un référentiel qui s'appuie beaucoup sur le jugement des intervenants. Ils peuvent alors préférer des normes nationales, fondées sur des règles, plus simples et plus faciles à gérer et à appliquer.

43. En matière de réglementation, les priorités peuvent en outre varier selon les juridictions. Dans les économies aux marchés financiers développés, les entreprises sont davantage incitées à se conformer aux normes internationales pour attirer des investissements et améliorer la comparabilité de l'information financière³⁰. En revanche, dans les économies dominées par de petites entreprises familiales dont les besoins de financement externe sont limités, les avantages perçus de la norme comptable IFRS pour les PME risquent d'être contrebalancés par les coûts de mise en conformité³¹. En conséquence, la décision d'adopter ou non cette norme est fonction non seulement des traditions juridiques, mais aussi de considérations plus larges touchant la structure économique, la faisabilité administrative et les objectifs stratégiques, ce qui explique l'hétérogénéité de la situation internationale sur ce point.

²⁷ Voir <https://businessday.ng/opinion/article/how-international-financial-reporting-standards-ifrs-benefits-smes/>.

²⁸ Kamotho et Kaudo, 2023.

²⁹ Voir <https://www.iasb.org/focus-areas/isa-lce-standard-audits-less-complex-entities>.

³⁰ Bengtsson M. et Argento D., 2023, « International accounting convergence and divergence: Towards a framework for understanding de jure adoption of IFRS », *Accounting in Europe*, 20(3):370-392 ; Potharla S., 2025, *Global adoption of IFRS: A comprehensive review and critical analysis 2000-2025*, disponible à l'adresse <https://ssrn.com/abstract=5277789>.

³¹ Litjens R., Bissessur S., Langendijk H. et Vergoossen R., 2012, « How do preparers perceive costs and benefits of IFRS for SMEs Accounting Standard? Empirical evidence from the Kingdom of the Netherlands », *Accounting in Europe*, 9(2), 227-250.

B. Enquête du Conseil des normes comptables internationales

44. En février 2025, l'IASB a publié les résultats d'une enquête en ligne sur l'application de la norme comptable IFRS pour les PME. Les entités interrogées se sont déclarées globalement favorables au maintien de cette norme et à sa mise à jour périodique, mais ont exprimé des avis mitigés quant à la méthode retenue par l'IASB, qui consistait en un alignement sur les normes IFRS complètes³². Les utilisateurs des états financiers des PME, tels que les prêteurs et les investisseurs, ont indiqué que les informations les plus utiles pour la prise de décisions concernaient les flux de trésorerie et la liquidité, en particulier la capacité de remboursement, les risques financiers, le passif éventuel et les méthodes comptables appliquées par les PME, auxquelles s'ajoutaient des informations financières plus ventilées, permettant de mieux comprendre les résultats et la situation financière des PME. Les informations relatives aux flux de trésorerie étaient particulièrement importantes, car c'était sur la base de celles-ci que les prêteurs et les créanciers évaluaient la solvabilité de l'entreprise. Certaines questions ont été soulevées à plusieurs reprises. Par exemple, selon les entités interrogées, il fallait maintenir un ratio coût/avantages satisfaisant et des mises à jour trop fréquentes ou une trop grande conformité avec les normes IFRS complètes risquaient d'avoir des coûts d'application trop élevés pour les PME. Des parties prenantes ont dit que la norme était assez difficile à appliquer pour les très petites entreprises ou les entreprises gérées par leur propriétaire, et qu'il importait que les exigences de mesure et d'information restent simples et proportionnées.

45. Il ressortait des commentaires recueillis que la norme comptable IFRS pour les PME devait être plus simple et moins coûteuse pour susciter une plus large adhésion. Les utilisateurs, tels que les prêteurs, les investisseurs et les fournisseurs, ont surtout exprimé leur intérêt pour des informations plus claires concernant la liquidité, les risques et les flux de trésorerie. Les préparateurs ont souligné qu'il était important que les normes d'information restent applicables et efficaces pour les petites entreprises.

C. Transition numérique et intelligence artificielle

46. La transition numérique et les technologies d'intelligence artificielle font évoluer les besoins des PME, ce qui influe de plus en plus sur la manière dont les référentiels d'information comptable et financière sont appliqués et présentés. Une plus grande attention est ainsi accordée à l'accessibilité, aux données en temps réel et aux outils d'aide à la décision³³. La généralisation de l'utilisation des technologies d'intelligence artificielle et des systèmes comptables numériques pose de nouveaux défis aux PME, en particulier dans les pays en développement, car les plateformes intégrées modernes exigent de plus en plus une infrastructure numérique fiable, notamment une connexion Internet stable, des services en cloud, des systèmes de paiement sécurisés, des technologies au point de vente compatibles, des capacités de stockage des données, des dispositifs de cybersécurité et un personnel qualifié capable de gérer et d'interpréter des informations financières automatisées³⁴. Les systèmes avancés permettent de relier automatiquement les transactions commerciales, la gestion des stocks, les commandes auprès des fournisseurs, la gestion de la paie, les déclarations fiscales et le suivi des résultats des salariés. Cependant, pour un grand nombre des petites entreprises des pays en développement, leur adoption est entravée par leurs coûts élevés de mise en œuvre, le manque de fiabilité de l'alimentation électrique et de l'accès à Internet, le défaut de compétences techniques, le manque d'accès au financement, les problèmes de cybersécurité et la difficulté de la comptabilisation de transactions informelles en espèces dans des systèmes numériques élaborés.

³² Voir <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/project/2019-comprehensive-review-of-the-ifrs-for-smes-standard/ifrs-standard/feedback-statement-effects-analysis.pdf>.

³³ Voir https://www.oecd.org/en/publications/the-digital-transformation-of-smes_bdb9256a-en.html.

³⁴ Oldemeyer L., Jede A. et Teuteberg F., 2024, « Investigation of artificial intelligence in SMEs: A systematic review of the state of the art and the main implementation challenges », *Management Review Quarterly*, 75:1185-1227.

47. Dans le cadre de programmes comme ceux qui sont mis en œuvre par la CNUCED, les entreprises se voient proposer des outils numériques, tels que la plateforme de comptabilité en ligne, pour une gestion financière plus efficace. Cela suppose souvent l'utilisation d'applications mobiles, de plateformes de comptabilité en cloud et d'outils d'analyse par l'intelligence artificielle. Par exemple, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a publié un manuel de formation comptable destiné aux PME et aux microentreprises et a mis en ligne un outil de comptabilité devant aider les entreprises à tenir leurs comptes et à augmenter leurs chances d'obtenir des prêts.

48. Les outils précités répondent aux besoins concrets des PME, en aidant à simplifier la comptabilité, à automatiser les tâches courantes et à fournir des informations concernant la trésorerie et les résultats de l'entreprise ; lesquelles, à court terme, sont souvent plus pertinentes que les états financiers officiels. Au Salvador, par exemple, des initiatives en faveur de l'entrepreneuriat numérique prévoyaient des formations à l'utilisation des plateformes numériques pour une meilleure gestion et une meilleure information. En Ouganda, les petits entrepreneurs ont pu profiter de solutions numériques pour améliorer leurs connaissances financières et leurs pratiques comptables, afin d'obtenir plus facilement des financements et de participer aux marchés formels³⁵.

D. Besoins au vu des normes et directives existantes

49. Il semble que les besoins des PME n'ont été que partiellement satisfaits. La norme comptable IFRS pour les PME et d'autres référentiels ont amélioré la transparence et la comparabilité de l'information, et facilité l'accès au financement pour les entreprises bien structurées. Cependant, un grand nombre de petites entreprises et de microentreprises continuent de considérer que les procédures sont trop complexes, trop coûteuses ou insuffisamment adaptées à leurs capacités limitées et à leurs activités essentiellement locales. Les plus petites entreprises, en particulier, font souvent passer la gestion des flux de trésorerie et le respect des obligations fiscales avant l'application d'une comptabilité d'exercice intégrale. De plus, les compétences ou les incitations dont elles auraient besoin pour adopter des référentiels plus élaborés leur font souvent défaut, et la dynamique du secteur formel freine encore l'adoption de tels référentiels. Malgré des progrès, notamment en ce qui concerne les entreprises de taille moyenne intégrées dans les chaînes d'approvisionnement internationales ou à la recherche de financements externes, il semble que les besoins des PME, au sens large et dans toute leur diversité, n'ont été que partiellement satisfaits et que ce constat est encore plus vrai pour les microentreprises.

50. Il serait bon de mettre à jour les directives du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à l'intention des entreprises relevant de la catégorie 3 et de les adapter à l'environnement transactionnel actuel des PME, qui fait intervenir les technologies numériques et l'intelligence artificielle. Ces directives ont été établies alors que se pratiquait une comptabilité semi-formelle, faisant intervenir des documents papier. Elles ne sont pas en parfaite adéquation avec la situation actuelle, où même les microentreprises recourent de plus en plus aux solutions de transfert d'argent par téléphonie mobile, aux systèmes de point de vente, aux applications comptables en cloud et aux plateformes de commerce en ligne. Leur mise à jour permettrait de tenir compte des nouvelles technologies et des besoins particuliers des PME, y compris des microentreprises, en matière d'information financière. Le passage d'une comptabilité informelle à une comptabilité moderne et automatisée doit se faire suivant des méthodes simples, modulables et adaptables, compte tenu des inégalités numériques, en particulier dans les économies émergentes.

³⁵ D'après les données de suivi interne et les dossiers des projets du programme Empretec de la CNUCED.

IV. Conclusion et questions à approfondir

51. La comptabilité et l'information financière ont un rôle essentiel à jouer dans le développement des PME, le renforcement de leur résilience et leur intégration dans le secteur formel. Il existe un lien évident entre l'amélioration de l'information financière et l'amélioration des résultats de développement. Une meilleure information financière peut non seulement faciliter l'accès des entreprises au financement, renforcer leur participation aux chaînes de valeur et accroître leur transparence, mais aussi les aider dans leurs activités de gestion interne, de planification et de prise de décisions. Cependant, pour que ce potentiel soit pleinement exploité, il faut élaborer des référentiels qui soient foncièrement respectueux du principe de proportionnalité. Autrement dit, il faut tenir compte, dès la conception de ces référentiels, de la taille, des capacités et du profil de risque des PME, ainsi que du public cible de l'information financière.

52. Au niveau des pays, les référentiels et les obligations d'information financière doivent prendre en considération la situation des PME et être adaptés aux besoins des principaux utilisateurs de l'information financière. Une meilleure harmonisation entre les systèmes comptables, fiscaux et réglementaires peut réduire sensiblement la charge de la mise en conformité, minimiser le risque de doublons et inciter à la régularisation des activités. Dans le même temps, il convient d'encourager l'adoption, au niveau mondial, de référentiels cohérents, mais souples, capables de s'adapter à la situation de différents pays, étant entendu qu'une approche unique ne sera ni facile à appliquer, ni efficace.

53. Le renforcement des capacités et l'assistance technique restent déterminants pour l'efficacité de tout référentiel d'information financière destiné aux PME. Les programmes de formation, tels que les sessions de formation des formateurs, et les guides pratiques et documents d'orientation sont de puissants moyens de développer les compétences locales et de garantir la bonne application des normes d'information financière, à la fois par les préparateurs et par les utilisateurs de cette information. Il importe que les mesures en ce sens soient renforcées, en particulier dans les pays en développement, afin que les PME non seulement respectent mieux les normes applicables, mais aussi fassent un meilleur usage de l'information comptable.

54. La question de l'équilibre entre simplicité et crédibilité revient souvent. Des normes d'information trop exigeantes ou trop complexes risquent de décourager les PME de se mettre en conformité, voire les inciter à retourner dans l'économie informelle³⁶. Il est donc important de déterminer avec soin si les normes destinées aux grandes entreprises peuvent être appliquées par des entités plus petites et de reconsidérer les seuils habituellement retenus, comme le chiffre d'affaires ou l'effectif. Il serait peut-être préférable de recourir à des approches plus souples, pouvant intégrer des critères fondés sur les risques ou tenir compte de la finalité de l'information financière, afin que les obligations d'information soient établies de façon appropriée.

55. Une révision des critères de classification des PME pourrait être entreprise. Il s'agirait d'envisager d'autres seuils que ceux qui sont habituellement retenus et qui sont basés sur la taille de l'entreprise (par exemple le chiffre d'affaires, l'actif ou l'effectif) et de réfléchir à la manière de définir les obligations d'information en fonction des risques, des parties prenantes et des structures de financement. Les différences entre les pays développés et les pays en développement doivent être prises en considération, notamment pour ce qui est des capacités institutionnelles, de la disponibilité d'experts-comptables et de la structure du secteur des PME. Outre la révision des critères de classification des PME, les travaux futurs pourraient porter sur la manière dont le manque de capacités professionnelles, l'inefficacité des mécanismes de contrôle et l'importance du secteur informel influent sur la publication de l'information financière des PME et en compromettent les avantages. Il conviendrait en outre de repérer des méthodes qui ont fait leurs preuves dans les pays développés et dans les pays en développement et de les diffuser.

³⁶ Loayza N. V., Oviedo A. M. et Servén L., 2005, « The impact of regulation on growth and informality: Cross-country evidence », *Policy Research Working Paper* N° 3623, Banque mondiale.

56. L'élaboration de référentiels d'information à plusieurs niveaux et respectueux du principe de proportionnalité, qui concilient la crédibilité et la comparabilité garanties par des normes internationales telles que la norme comptable IFRS pour les PME, avec la simplicité et le ratio coût/efficacité requis par les petites entités et notamment garantis par les directives du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à l'intention des entreprises relevant de la catégorie 3, reste une question digne d'intérêt. À cet égard, il pourrait être utile de réviser, voire de mettre à jour, les directives du Groupe de travail intergouvernemental d'experts afin qu'elles restent adaptées aux besoins – évolutifs – de toutes les petites entreprises et tiennent compte de l'importance de plus en plus grande des technologies numériques et de l'intelligence artificielle.

57. Outre les questions visées dans la présente note, les participants à la quarante-troisième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts souhaiteront peut-être examiner les questions suivantes :

a) Quels sont les principaux problèmes que les PME rencontrent dans les domaines de la comptabilité et de l'information financière ? (Une distinction pourrait être faite entre les juridictions qui ont adopté des normes de comptabilité et d'information financière pour les PME et les juridictions qui n'en ont pas adopté)

b) Comment les normes comptables peuvent-elles aider les PME à renforcer leur participation aux chaînes d'approvisionnement internationales et à accéder plus facilement à des financements ?

c) Les besoins des PME en ce qui concerne les normes de comptabilité et d'information financière ont-ils été satisfaits ? Dans la négative, quelles autres mesures devraient être prises ?

d) Quel est le rôle des infrastructures dans l'application des normes de comptabilité et d'information financière ? Comment le développement des infrastructures doit-il être organisé pour aider les pays à appliquer des normes de comptabilité et d'information financière adaptées ?

e) De quelles bonnes pratiques les décideurs et les organismes de réglementation pourraient-ils s'inspirer pour faciliter l'adoption des normes de comptabilité et d'information financière destinées aux PME et aux microentreprises ?

f) Est-il nécessaire d'établir des directives particulières à l'intention des entités qui dépassent les seuils fixés pour relever des directives du Groupe de travail intergouvernemental d'experts qui sont applicables aux entreprises de la catégorie 3, mais qui n'atteignent pas les seuils fixés pour pouvoir appliquer la norme comptable IFRS pour les PME ?

g) Que peuvent faire les espaces de débats internationaux tels que le Groupe de travail intergouvernemental d'experts pour contribuer plus efficacement à l'adoption par les PME des normes de comptabilité et d'information financière établies à leur intention ?
